



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 4 juillet 2019 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - Daniel Dumontier | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |
| - Marthe Tardif | - |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 4 JUILLET 2019

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2019
3. Loisirs
 - a) Rapport du Directeur du service des loisirs
 - b) Ligue de soccer de la Frontière: Demande autorisation pour chapiteau
 - c) Piscine extérieure: Mandat services professionnels
 - d) Achat de terre pour le terrain des loisirs
4. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
5. Urbanisme
 - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
 - b) Dérogation mineure #2019-05
 - c) Dérogation mineure #2019-06
 - d) Dérogation mineure #2019-10
 - e) Avis de motion: Règlement de zonage Z2019-1
 - f) Adoption du 1er projet de règlement de zonage Z2019-1
6. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Achat alufer: Assainissement des eaux usées
 - c) Achat d'un contrôleur à vitesse variable pour le poste de distribution d'eau potable
 - d) Demande de subvention: Programme d'aide à la voirie locale
 - e) Offre de services sur l'optimisation du dosage de coagulants à la station d'épuration
7. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer pour le mois de juillet 2019
 - b) Comptes payés durant le mois de juin 2019



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

8. Comptes à payer (Factures)
 - a) Le buffet du Chef (2 207.52\$)
 - b) Les Équipements Stinson (Québec) inc. (3 298.35\$)
 - c) Tonte de gazon Éric R. inc. (4 129.52\$)
 - d) Les épandages Robert (4 893.34\$)
 - e) Aménagement Bernier (5 139.39\$)
 - f) Contact cité (5 748.75\$)
 - g) Clôture SPEC II inc. (23 011.10\$)
9. Demande de don ou commandite
 - a) Ligue de soccer de la Frontière
 - b) Club Lions: Tournoi de golf annuel
10. Compensation: Centre Sportif Régional Groupe DPJL (Terrain)
11. Programme de récupération hors foyer: Présentation de projet
12. Maison des jeunes
13. Responsable de la bibliothèque municipale
14. Varia
15. Public: Période de questions
16. Levée de l'assemblée

2019-07-226 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2019-07-226 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2019-07-227 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2019

Résolution #2019-07-227 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2019

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2019.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

Rapport du Directeur du service des loisirs

Rapport du Directeur du service des loisirs

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois de juillet 2019.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2019-07-228
Ligue de soccer
de la Frontière:
Demande
autorisation
pour chapiteau

Résolution #2019-07-228 : Ligue de soccer de la Frontière: Demande autorisation pour chapiteau

CONSIDÉRANT QUE la Mégaboom aura lieu les 17 et 18 août prochains à Napierville;

CONSIDÉRANT la demande de la Ligue de soccer de la Frontière en date du 25 juin 2019;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser la Ligue de soccer de la Frontière à ériger un chapiteau sur les terrains au bout de la rue Poupart les 17 et 18 août prochains pour la Mégaboom.

ADOPTÉE

2019-07-229
Piscine
extérieure:
Mandat services
professionnels

Résolution #2019-07-229 : Piscine extérieure: Mandat services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale extérieure ainsi que le bâtiment de service situés au 316 rue Saint-Louis à Napierville, sont désuets et ne peuvent plus, par mesure de sécurité être utilisés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a obtenu l'autorisation d'utiliser une portion de l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds des petites collectivités du nouveau Fonds Chantier Canada-Québec pour la construction d'une piscine intérieure afin de procéder à la réhabilitation de la piscine extérieure et du bâtiment de service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à procéder à un appel d'offres sur invitation #NAPV 2019-06-05 pour services professionnels auprès de trois firmes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) offres de services et que tous étaient conforme pour évaluation par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constitué un comité de sélection pour évaluer les offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité a été remis au conseil de la Municipalité pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation confirme qu'une seule offre des deux offres reçues conformément et analysés a obtenu le pointage de soixante-dix (70) permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix soit;

1) GBI Experts-Conseils inc. 92.5% offre déposée: 39 896.33\$ pour un pointage de: 14.07

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et conditions;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

Que la Municipalité accorde le mandat de services professionnels à la firme ayant obtenu le meilleur pointage après analyse soit à la firme GBI Experts-Conseils inc. pour un montant de 39 896.33\$ taxes incluses dans le cadre de l'appel d'offres publique # NAPV 2019-06-05;

Que la Mairesse et la Directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents requis.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2019-07-230 Achat de terre pour le terrain des loisirs

Résolution #2019-07-230 : Achat de terre pour le terrain des loisirs

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajouter de la terre sur le terrain du service des loisirs situé au 325 rue St-Louis afin d'y aménager des terrains de soccer;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Excavation Daniel Oigny & Fils inc.* à transmis une soumission au montant de 3 120\$ plus taxes applicables en date du 28 juin 2019;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du service des loisirs à procéder à l'achat de terre pour le terrain des loisirs situé au 325 rue St-Louis pour un montant de 3 120\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Incendie

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois de juillet 2019.

Urbanisme

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Chanelle Leclerc fait son rapport pour le mois de juillet 2019.

2019-07-231 Dérogation mineure #2019-05

Résolution #2019-07-231 : Dérogation mineure #2019-05

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 242, boulevard Bourgeois ont fait une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont déposé une demande le 21 mai 2019 visant à rendre conforme le bâtiment existant quant à sa marge arrière de 2,50 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction numéro 181-98 a été émis le 23 septembre 1998.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas dans la zone de protection riveraine.

CONSIDÉRANT QUE le terrain voisin est le ruisseau Mailloux.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2019-05 afin de rendre conforme le bâtiment existant quant à sa marge arrière de 2,5 mètres plutôt que 8,5 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il n'y a eu aucune intervention.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter la demande de dérogation mineure #2019-05 afin de rendre conforme le bâtiment existant quant à sa marge arrière de 2,5 mètres plutôt que 8,5 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

ADOPTÉE

2019-07-232
Dérogation
mineure
#2019-06

Résolution #2019-07-232 : Dérogation mineure #2019-06

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 243, rue Provost a fait une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure le 21 mai 2019 visant à permettre la construction d'une remise en cour avant secondaire.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun bâtiment accessoire sur le terrain ni de garage.

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la cour arrière permet très difficilement la construction d'une remise conformément à la réglementation.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une remise de petite taille.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une remise facilement amovible et sur une fondation non fixe.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une remise de petite taille, facilement amovible et sur une fondation non fixe.

CONSIDÉRANT QU'une clôture de mailles avec lattes noires est existante au pourtour du terrain.

CONSIDÉRANT QUE la construction de garage et d'abris pour véhicules est autorisée dans la cour avant secondaire.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2019-06 afin d'autoriser l'émission d'un permis de construction pour l'installation d'un bâtiment accessoire à l'intérieur de la marge avant secondaire, et ce malgré que le règlement de zonage Z2019 ne permet pas ce type de construction dans cette cour.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention de Monsieur Bertrand Fredette.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter la demande de dérogation mineure #2019-06 afin d'autoriser l'émission d'un permis de construction pour l'installation d'un bâtiment accessoire d'un maximum de 3.048 mètres de largeur, 3.048 mètres de profondeur et 3.048 mètres de hauteur à l'intérieur de la marge avant secondaire et ce malgré que le règlement de zonage Z2019 ne permet pas ce type de construction dans cette cour.

ADOPTÉE

2019-07-233
Dérogation
mineure
#2019-10

Résolution #2019-07-233 : Dérogation mineure #2019-10

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 239, rue Charles ont fait une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont déposé une demande le 30 mai 2019 visant à rendre conforme le bâtiment existant quant à sa marge arrière de 6,51 mètres plutôt que 8,50 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction numéro 48 a été émis le 15 juin 1975.

CONSIDÉRANT QUE le terrain est entouré par une haie de cèdres mature qui rend la cour non visible par la rue Fortin.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2019-10 afin de rendre conforme le bâtiment existant quant à sa marge arrière de 6,51 mètres plutôt que 8,5 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il n'y a eu aucune intervention.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter la demande de dérogation mineure #2019-10 afin de rendre conforme le bâtiment existant quant à sa marge arrière de 6,51 mètres plutôt que 8,5 mètres tel que prévu au règlement de zonage Z2019.

ADOPTÉE

2019-07-234
Avis de motion:
Règlement de
zonage Z2019-1

Résolution #2019-07-234 : Avis de motion: Règlement de zonage Z2019-1

Avis de motion, avec dispense de lecture est donnée par monsieur le conseiller Mario Dufour qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement Z2019-1 modifiant le règlement Z2019 intitulé Règlement de zonage, tel que déjà amendé, en vue de modifier deux aspects dans la zone tampon adjacente à la voie ferrée.

2019-07-235
Adoption du 1er
projet de
règlement de
zonage Z2019-1

Résolution #2019-07-235 : Adoption du 1er projet de règlement de zonage Z2019-1

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juillet 2019.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

Que le 1er projet de règlement de zonage Z2019-1 soit adopté.

ADOPTÉE

Travaux publics

Travaux publics

Rapport du
Directeur des
travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois de juillet 2019.

2019-07-236
Achat alufer:
Assainissement
des eaux usées

Résolution #2019-07-236 : Achat alufer: Assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE le traitement des eaux usées requiert un coagulant pour contrôler le phosphore dans l'eau avant le rejet des eaux traitées dans le cours d'eau;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise l'alufer pour contrôler le phosphore;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Kemira a soumis une offre au montant de 266\$ la tonne métrique suivant soumission en date du 1er avril 2019.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à faire l'achat d'alufer nécessaire pour le traitement des eaux usées pour un montant approximatif de 8 000\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

2019-07-237
Achat d'un
contrôleur à
vitesse variable
pour le poste de
distribution
d'eau potable

Résolution #2019-07-237 : Achat d'un contrôleur à vitesse variable pour le poste de distribution d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la pompe d'urgence au poste de distribution d'eau potable est hors d'usage;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle pompe de distribution a été installée et mise en route en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le bris de la pompe d'urgence requiert de revoir le mode de fonctionnement des trois pompes en place;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'achat d'un variateur de vitesse pour rendre autonome chacune des trois pompes;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des modifications à apporter pour l'automatisation du système informatisé;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à faire l'achat d'un variateur de vitesse à un coût approximatif de 6 000\$.

ADOPTÉE

2019-07-238
Demande de
subvention:
Programme
d'aide à la voirie
locale

Résolution #2019-07-238 : Demande de subvention: Programme d'aide à la voirie locale

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'approuver la demande d'aide financière pour le programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports pour l'exercice financier 2019.

ADOPTÉE

2019-07-239
Offre de services
sur
l'optimisation du
dosage de
coagulants à la
station
d'épuration

Résolution #2019-07-239 : Offre de services sur l'optimisation du dosage de coagulants à la station d'épuration

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à la firme Tetra Tech pour déterminer la capacité de l'usine d'épuration et de ces besoins futurs et d'examiner les pistes de solutions sur la toxicité de l'effluent de l'usine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater le Centre des technologies de l'eau pour effectuer une étude d'optimisation du dosage des coagulants au montant de 4 523\$ plus les taxes applicables;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De mandater le Centre des technologies de l'eau à procéder à une étude sur cinq différents coagulants et à soumettre un rapport qui permettra à la firme Tetra Tech de compléter son mandat.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville dont les coûts seront répartis à parts égales.

ADOPTÉE

Comptes à payer (Municipalité)

Comptes à payer (Municipalité)

2019-07-240 Comptes à payer pour le mois de juillet 2019

Résolution #2019-07-240 : Comptes à payer pour le mois de juillet 2019

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de juillet 2019 soit:

Municipalité au montant de 126 088.09\$
Bibliothèque au montant de 2 815.77\$
Loisirs au montant de 10 054.89\$
Incendie au montant de 6 888.36\$
Salaires pompiers juin 2019 au montant de 29 195.54\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario dufour quitte son siège à 20h22, car sa conjointe est une employée administrative.

2019-07-241 Comptes payés durant le mois de juin 2019

Résolution #2019-07-241 : Comptes payés durant le mois de juin 2019

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter les comptes payés durant le mois de juin 2019 soit:

Municipalité au montant de 159 255.22\$
Bibliothèque au montant de 1 012.90\$
Loisirs au montant de 27 232.34\$
Incendie au montant de 1 995.19\$

ADOPTÉE

Comptes à payer (Factures)

Comptes à payer (Factures)

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h23.

2019-07-242 Compte à payer: Le buffet du Chef

Résolution #2019-07-242 : Compte à payer: Le buffet du Chef

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *Le buffet du Chef* au montant de 2 207.52\$ représentant le repas servi lors l'évènement soulignant le départ à la retraite de Madame Viviane Leroux, responsable de la bibliothèque municipale suivant la facture numéro 8832.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2019-07-243
Compte à payer:
Les
Équipements
Stinson
(Québec) inc.

Résolution #2019-07-243 : Compte à payer: Les Équipements Stinson (Québec) inc.

CONSIDÉRANT QUE la machine à ligne du service des loisirs est désuète et n'est plus fonctionnelle et doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des loisirs désire faire l'achat d'une machine à ligne similaire;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des loisirs a trouvé chez *Les équipements Stinson (Québec) inc.* une machine à ligne pour un montant de 2 868.75\$ plus les taxes;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'entériner la dépense et de payer la facture numéro 48817 au montant de 3 298.35\$ taxes incluses pour l'achat de la machine à ligne pour le service des loisirs.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2019-07-244
Compte à payer:
Tonte de gazon
Éric R. inc.

Résolution #2019-07-244 : Compte à payer: Tonte de gazon Éric R. inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De payer les factures de *Tonte de gazon Éric R. inc.* au montant total de 4 129.52\$ pour l'entretien des terrains municipaux ainsi que l'entretien du terrain à la caserne des pompiers suivant les factures numéro 00612 et 00613.

Il est également résolu que la moitié de la facture numéro 00613 au montant total de 170.84\$ soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2019-07-245
Compte à payer:
Les épandages
Robert

Résolution #2019-07-245 : Compte à payer: Les épandages Robert

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'entériner le paiement de la facture numéro 919495 au montant de 4 893.34\$ taxes incluses pour l'achat de paillis pour les terrains de jeux de l'école Daigneau;

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par l'École Daigneau et que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville soit facturée au prorata établi dans l'entente des loisirs pour le solde restant.

ADOPTÉE

2019-07-246
Compte à payer:
Aménagement
Bernier

Résolution #2019-07-246 : Compte à payer: Aménagement Bernier

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

De payer les factures de *Aménagement Bernier* au montant total de 5 139.39\$ représentant le 1^{er} versement pour l'entretien des plates-bandes au centre communautaire, à l'hôtel de ville, à la bibliothèque, au garage municipal, au parc de la Pointe des patriotes, près du CLD, à l'enseigne du parc Industriel ainsi que les trois pancartes de Bienvenue et Aurevoir suivant factures numéros 1453-1454 et 1455.

ADOPTÉE

2019-07-247
Compte à payer:
Contact cité

Résolution #2019-07-247 : Compte à payer: Contact cité

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Contact cité* au montant de 5 748.75 \$ représentant les services professionnels pour la rédaction des documents d'appel d'offres et l'accompagnement lors des rencontres pour le projet de piscine extérieure suivant la facture numéro 0256.

ADOPTÉE

2019-07-248
Compte à payer:
Clôture SPEC II
inc.

Résolution #2019-07-248 : Compte à payer: Clôture SPEC II inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De payer les factures de *Clôture SPEC II inc.* au montant total de 23 011.10\$ représentant l'achat et l'installation de clôtures sur le territoire de la municipalité de Napierville suivant les factures numéro 39525 et 39554.

ADOPTÉE

Demande de don
ou commandite

Demande de don ou commandite

2019-07-249
Demande de don
ou commandite:
Ligue de soccer
de la Frontière

Résolution #2019-07-249 : Demande de don ou commandite: Ligue de soccer de la Frontière

CONSIDÉRANT QUE les finales de soccer auront lieu les 17 et 18 août prochains;

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de soccer de la Frontière regroupe plusieurs municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme profite de cet événement pour organiser une grande fête communément appelée Mégaboom;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 600\$ à la Ligue de soccer de la Frontière pour son activité Mégaboom.

ADOPTÉE

2019-07-250
Demande de don
ou commandite:
Club Lions:
Tournoi de golf
annuel

Résolution #2019-07-250 : Demande de don ou commandite: Club Lions: Tournoi de golf annuel

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Napierville organise un tournoi de golf le 24 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est à but non lucratif et oeuvre sur le territoire de la municipalité de Napierville;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 160\$ au Club Lions de Napierville représentant la commandite pour le tournoi de golf annuel pour l'année 2019.

ADOPTÉE

2019-07-251
Compensation:
Centre Sportif
Régional
Groupe DPJL
(Terrain)

Résolution #2019-07-251 : Compensation: Centre Sportif Régional Groupe DPJL (Terrain)

CONSIDÉRANT QU'un loyer de 14 593.45\$ a été facturé au Centre Sportif Régional Groupe DPJL pour l'utilisation du terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer une subvention équivalente à ce loyer;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 14 593.45\$ au Centre Sportif Régional Groupe DPJL pour l'année 2019.

ADOPTÉE

2019-07-252
Programme de
récupération
hors foyer:
Présentation de
projet

Résolution #2019-07-252 : Programme de récupération hors foyer: Présentation de projet

CONSIDÉRANT QUE le Programme de récupération hors foyer consiste en une aide financière à l'achat d'équipements permanents pour la récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales. Le programme vise les projets portant sur un minimum de 25 équipements, déployés à court terme ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet doit être une organisation municipale (municipalité, MRC, régie intermunicipale, organisme constitué par des municipalités à des fins municipales, arrondissement) ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme offre aux organismes sélectionnés un remboursement de 70 % du coût d'achat avant taxes de chaque équipement jusqu'à concurrence de 1 000 \$ d'aide financière par équipement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des soumissions de deux compagnies québécoises différentes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenue la plus basse soumission soit celle de l'entreprise Jer-B-Syl inc. division I Kkwit;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De demander à la MRC des Jardins-de-Napierville de participer au Programme de récupération hors foyer et d'autoriser la Direction générale à procéder à l'achat de quatorze équipements de récupération auprès de Jer-B-Syl inc. division I Kkwit conditionnellement à l'acceptation du projet par RECYC-QUÉBEC pour un montant de 14 685.40\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2019-07-253
Maison des
jeunes

Résolution #2019-07-253 : Maison des jeunes

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes l'Adoleus a officiellement cessé ses opérations le 1^{er} juin dernier;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes de la Frontière située à Hemmingford bénéficie d'une portion de la subvention accordée par le Programme de soutien aux organismes communautaires pour offrir des services aux jeunes situés sur le territoire de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fin des activités de la maison des jeunes à Napierville, la maison des jeunes de la Frontière propose à la Municipalité de Napierville d'ouvrir un point de service officiel à Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Napierville est conscientisé au fait qu'une maison des jeunes est un atout au sein d'une municipalité et joue un rôle important auprès des adolescents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de fournir gratuitement le local qui était dédié à la maison des jeunes par les années passées;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser la Maison des jeunes de la Frontière à élaborer un plan d'action, à faire des démarches afin d'obtenir du financement supplémentaire, à procéder à l'embauche de personnel et à meubler l'endroit afin d'établir un point de service officiel au sein de la municipalité de Napierville.

Il est également résolu d'autoriser la Mairesse, madame Chantale Pelletier et la Directrice générale, Madame Julie Archambault à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2019-07-254
Responsable de
la bibliothèque
municipale

Résolution #2019-07-254 : Responsable de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE Madame Viviane Leroux prendra sa retraite le 31 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la lettre de démission datée du 27 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE Madame Dominique Flagothier occupe présentement un poste à la bibliothèque à raison de 4 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE Madame Dominique Flagothier a signifié son intérêt à occuper le poste de responsable de la bibliothèque suite au départ à la retraite de madame Leroux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail effectué par madame Flagothier;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter la démission de Madame Viviane Leroux en date du 31 juillet 2019;

Il est également résolu de nommer Madame Dominique Flagothier, responsable de la bibliothèque à compter du 1^{er} août 2019;

Il est également résolu de transmettre la présente résolution au Réseau Biblio de la Montérégie;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Varia

Public: Période de questions

Varia

Public: Période de questions

Intervention de: Messieurs Bertrand Fredette, Michel Dandrieux et Paul Juneau ainsi que Mesdames Lise Couillard et Monique Bourdeau.

À 20h43, Monsieur Dandrieux dépose au conseil municipal une pétition pour interdire la circulation des camions lourds sur le boulevard Bourgeois.

Je, soussignée, Directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.

2019-07-255 Levée de l'assemblée

Résolution #2019-07-255 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 21h10.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE